

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 octobre 2024

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mme Marie-Thérèse REUILLÉ et MM Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absents excusés : Mmes Morgane FORTIN (pouvoir à Mme Marie-Thérèse REUILLÉ) et Hélène VAN DER HEIJDEN (pouvoir à M. Patrice WAHLEN), M. Anthony PREAUD (pouvoir à M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT).

M. Julien MERSCHILTZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **Séance ouverte à 19 h.**

Le dernier compte rendu est lu et approuvé.

### **Objet : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne, délibération n° 2024/OCT/001 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Adoptent la motion présentée par le Conseil Départemental de l'Yonne

### **Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, délibération n° 2024/OCT/002 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent le rapport de la C.L.E.C.T. du 16 octobre 2024 ;
- Prennent connaissance du fait que le montant de l'attribution pour notre commune reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- Autorisent le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **Objet : Personnel communal, délibération n° 2024/OCT/003 :**

#### **1/ Contrat Adjoint Technique :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident d'établir un contrat de type droit privé du 11 janvier au 30 juin 2025 et de stagiairiser M. Julien BERNOT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Décident que M. Julien BERNOT prendra les congés prévus par la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Fixent sa rémunération principale à un taux horaire brut de 13,25 € et lui attribuent une prime mensuelle brute de 130 € pour ce qui concerne le contrat de droit privé.
- Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

## **2/ Régime indemnitaire :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent la proposition de Mme le Maire de réajuster les montants annuels fixés en 2018 pour la partie I.F.S.E. à 5 000 € au lieu de 3 000 € et pour la partie C.I.A. à 500 € au lieu de 120 €.
- Autorisent Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

## **Objet : Protection sociale complémentaire pour les salariés, délibération n° 2024/OCT/004 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Suite à la non-conformité de la délibération prise le 17 septembre dernier il est décidé de ne pas adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.
- Décident de verser aux agents ayant une assurance labellisée 7 € brut pour les risques de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 15 € brut par agent pour les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Autorisent Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

## **Objet : Remboursement d'une facture à une élue, délibération n° 2024/OCT/005 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de rembourser à Mme le Maire la facture d'un montant de 59,20 € correspondant à l'achat des plaques de polystyrène destinées à fabriquer des décorations de Noël.

## **Objet : Proposition de contrat d'extension de garantie du photocopieur de la Mairie, délibération n° 2024/OCT/006 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Décident de ne pas souscrire de contrat d'extension de garantie pour le photocopieur de la Mairie.